

Envoyé en préfecture le 18/03/2022 Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

MBERTE - EGALITE - FRATERN

ID: 034-213402027-20220318-DL03_2022-DE

Délibération n° 03 / 2022

Département de l'Hérault Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés

M. Martin ARCAY, M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Absente non excusée :

Mme Gaëlle GUYONNET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Patrimoine foncier – Aliénation d'une maison de village à rénover, avec remise attenante cadastrés AA 158 et AA 164 – Autorisation</u>

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur QUILES rappelle que la commune est propriétaire d'une maison de village située en zone Ua du plan local d'urbanisme et cadastrées AA 158 et AA 164, au 22 rue de l'Eglise, et rue des Porches pour la remise attenante.

Cet ensemble immobilier, situé en cœur de village, est resté inoccupé après le décès de son ancien propriétaire.

Malgré de nombreuses recherches, il n'a pas été trouvé d'héritier présomptif, et, suite à l'ordonnance du 15 juin 2020 rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier, ce bien est entré dans le patrimoine de la Commune.

Dans le but de sauvegarder ce bien et de préserver les maisons mitoyennes, la municipalité a réalisé des travaux d'étanchéité et reprise d'enduit sur le dernier niveau de la maison, la toiture a également été déposée.

Cette maison ne sera pas utilisée par la commune.

L'immeuble dispose d'une superficie totale d'environ 120 m² et de 27 m2 pour la remise.

Délibération n° 03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

.......

Objet: Patrimoine foncier – Aliénation d'une maison de villag ID: 034-213402027-20220318-DL03_2022-DE

attenante cadastrés AA 158 et AA 164 – Autorisation

Il est à noter que cette parcelle est située dans une zone de prescriptions archéologiques, et dans un périmètre où des sites présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'avis des domaines en date du 21 septembre 2021 a estimé la valeur vénale de ce bien à 475 € m², arrondie à 60 000€ en valeur libre d'occupation, et avec une marge d'appréciation de +/-10%.

Lors du précédent conseil municipal, une délibération avait été prise pour confier la vente de cet immeuble aux agences immobilières de la commune.

Or dès la publication de ladite délibération, plusieurs personnes ont manifesté leur souhait d'acquisition du dit bien ne rendant donc plus nécessaire la mise en agence.

Au final quatre propositions d'acquisition ont été enregistrées.

Celles-ci ont été par suite analysées par la commission urbanisme qui s'est tenue le jeudi 24 février 2022.

Dès lors, le projet retenu par la commission est celui présenté par la société « Concepteur d'Espaces Atypiques » jugé le plus aboutit et correspondant au mieux au souhait de la commune de voir la création dans la cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble d'une place de stationnement fermée.

L'acquisition est proposée sans condition suspensive et sans obtention de financement au prix de 66 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à céder les parcelles AA 158 et AA 164 au profit de la société « Concepteur d'Espaces Atypiques » représentée par son directeur général Monsieur Romain FARGES dont le siège social se situe 92, rue Frédéric Mistral, Résidence le Palais Maya 34280 à La Grande Motte contre la somme de soixante-six mille euros.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)

Votes: 27 Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

POUR EXTRAIT CONFO

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2022

Hôtel de Ville - 34570 PIGNAN